



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit- mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, CARDET Valérie, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, LALMAND Laurence, LORENTZ Maurice, PIVETTA Giani, RECH Serge, SZUREK Michel, THIL Cathy, THILE Gilbert, TRONET Vincent, VOINCON Karine.

Absents ayant donné procuration à : M. SIEDLEWSKI Marc (procuration à Tronet Vincent) ; VACCARO Jean-Marc (procuration à Ferrarèse Marc).

Absents excusés : /

Absents :/

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole CLAUSE, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, CARDET Valérie, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, LALMAND Laurence, LORENTZ Maurice, PIVETTA Giani, RECH Serge, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, THILE Gilbert, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc, VOINCON Karine.

Mme CONGIU-SIMONCELLI indique que les élus de la liste Volmerange le Nouvel Elan ne prendront pas part aux différents votes de ce Conseil Municipal. Ils informent le Conseil Municipal qu'ils ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. Cette requête vise à obtenir l'invalidation des élections municipales du 23 mars 2014. Le recours porte sur la campagne électorale menée par la liste opposée et non pas sur le déroulement du scrutin.

Mme KOELICH Marie, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline.

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Anne COLLET et M. Michel SZUREK acceptent de constituer le bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

25-2014. OBJET : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Maurice LORENTZ a déclaré être candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Maurice LORENTZ : 15 voix

M. Maurice LORENTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Maurice LORENTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

26-2014. OBJET : Création des postes d'adjoints

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qui fixe le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

27-2014. OBJET : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Monsieur le Maire précise que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

-Liste Rech Serge, Cardet Valérie, Thile Gilbert, Voignon Karine, Pivetta Giani

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

-À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 15

-Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Rech Serge, Cardet Valérie, Thile Gilbert, Voinçon Karine, Pivetta Giani : 15 voix

La liste Rech Serge, Cardet Valérie, Thile Gilbert, Voinçon Karine, Pivetta Giani, ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire :

-RECH Serge 1^{er} Adjoint au Maire

-CARDET Valérie 2^{ème} Adjoint au maire

-THILE Gilbert 3^{ème} Adjoint au Maire

-VOINCON Karine 4^{ème} Adjoint au Maire

-PIVETTA Giani 5^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

28-2014. OBJET : Formation des différentes commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour, la formation des commissions suivantes et de leur composition présentée ci-dessous :

-Commission Finances et Eau

M. Lorentz (président), M. Rech (vice-président), Mme Cardet, Mme Voinçon, M. Pivetta, M. Thile.

-Commission Culture, Ecoles, Petite Enfance et Associations

M. Lorentz (président), Mme Cardet (vice-présidente), Mme Bertolotti-Cavallini, Mme Collet, M. Szurek, M. Fappani, Mme Gallina, Mme Voinçon, M. Rech.

-Commission Environnement, Patrimoine et Services

M. Lorentz (président), M. Thile (vice-président), Mme Voinçon, M. Fappani, M. Pivetta, M. Rech, M. Tronet, M. Szurek.

-Commission Urbanisme, Communication et Services

M. Lorentz (président), Mme Voinçon (vice-présidente), Mme Cardet, Mme Thil, M. Fappani, M. Pivetta, M. Rech, Mme Collet.

-Commission Travaux Publics et Sécurité

M. Lorentz (président), M. Pivetta (vice-président), M. Fappani, M. Tronet, M. Rech, M. Siedlewski, M. Thile.

29-2014. OBJET : Désignation des délégués auprès du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner six délégués auprès du C.C.A.S..

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Cardet Valérie, Collet Anne, Gallina Gabrielle, Szurek Michel, Thil Cathy, Koelich Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de sièges à pourvoir : 6

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

- nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

-Liste Cardet Valérie, Collet Anne, Gallina Gabrielle, Szurek Michel, Thil Cathy, Koelich Marie : 15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, désigne Cardet Valérie, Collet Anne, Gallina Gabrielle, Szurek Michel, Thil Cathy et Koelich Marie comme délégués auprès du C.C.A.S..

30-2014. OBJET : Désignation des délégués auprès du Comité de Coordination

Il s'agit de désigner deux délégués auprès du Comité de Coordination.
Mme Valérie CARDET et Mme Karine VOINCON sont candidates.

-Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

- Mme Valérie CARDET et Mme Karine VOINCON : 15 voix

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, désigne Mme Valérie CARDET et Mme Karine VOINCON comme délégués auprès du Comité de Coordination.

31-2014. OBJET : Désignation des délégués au SMITU

Il s'agit de désigner deux délégués auprès du SMITU. M. Maurice Lorentz et M. Michel Szurek sont candidats.

-Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

-M. Maurice Lorentz et M. Michel Szurek : 15 voix

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, désigne M. Maurice Lorentz et M. Michel Szurek comme délégués auprès du SMITU.

32-2014. OBJET : Divers

NEANT

La séance est levée à 21h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINCON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

Procuration à Vincent Tronet

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

Procuration à Marc Ferrarese